



35 impasse du Luthier
ZI du Pâtis 1 - BP20
85440 TALMONT ST HILAIRE

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Prise en vertu de la délibération
du Conseil Communautaire
N° 2022_01_D02 en date du 26 janvier 2022

Décision 2022_47_BU

Date de la convocation : 24.11.2022

Date du bureau : 30.11.2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre à dix-huit heures, les membres du Bureau Communautaire, régulièrement convoqués par Maxence de RUGY, Président de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral à Talmont Saint Hilaire.

Membres du Bureau présents : Maxence de RUGY, Loïc CHUSSEAU, Jannick RABILLÉ, Joël MONVOISIN, Annick PASQUEREAU, Christian BATY, Marc BOUILLAUD, Olivier POIRIER COUTANSAIS, Jean FERRAND, Marc HILLAIRET, Catherine GARANDEAU, Michel CHADENEAU, Patrick VILLALON, Didier ROUX.

Membre du Bureau excusé : Sonia GINDREAU, Daniel NEAU.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

- ♦ En exercice : 16
- ♦ Présents : 14
- ♦ Absents et excusés : 2
- ♦ Votants : 16

Convention de prestation de service avec les communes du territoire volontaires
pour l'adhésion et l'acquisition de boîtes SOS

Suite à l'opération « Boîte SOS » déployée sur la commune de Talmont Saint Hilaire en 2021, le service prévention santé de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral a proposé en Commission Solidarités en septembre 2022, de déployer cette opération sur les communes du territoire volontaires.

L'objectif de cette opération est de faciliter la prise en charge des habitants des communes du territoire Vendée Grand Littoral adhérentes à la démarche, d'être secourus à leur domicile.

Comment ? Par une simple petite boîte dans laquelle est placé un questionnaire donnant des informations essentielles sur l'habitant du logement (noms, antécédents médicaux, allergies, traitements en cours, numéro de sécurité sociale, ou encore personne à prévenir).

Cette boîte doit être placée dans le frigo afin d'être rapidement accessible aux services de secours. Un autocollant placé sur la porte d'entrée du logement leur indique que le ou les habitants vivants à ce domicile possèdent une boîte SOS.

Cette dernière peut se révéler d'une grande aide en cas d'intervention des secours et faire gagner des secondes précieuses en facilitant la prise en charge de la personne à secourir.

La Communauté de communes centralise l'achats des boites SOS et leur livraison afin que les coûts puissent être plus intéressants pour les communes participantes. Vendée Grand Littoral refacturera ensuite le coût correspondant à chaque commune en fonction du nombre de boite SOS demandées.

Les conditions de cette prestation de service sont davantage détaillées dans la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire

DECIDE

- 1. D'établir une convention de prestation de service avec les communes du territoire Vendée Grand Littoral volontaires pour l'adhésion et l'acquisition de boites SOS, telle que ci-annexée,***
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.***

Le Président,

Maxence de RUGY

